

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 098-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0481

Déposée le: 29.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Coûts de l'exécution des peines dans le canton de Berne

A l'occasion de l'heure des questions du 25 mars 2014, le directeur de la police et des affaires militaires, Hans-Jürg Käser, a révélé des chiffres édifiants concernant le coût de l'exécution des peines : les trois cas les plus lourds et les plus onéreux dont le canton de Berne a la responsabilité coûtent 58 249 et 50 034 francs chacun par mois au canton.

Les détenus en question sont tous les trois incarcérés dans le centre thérapeutique de la clinique de psychiatrie médico-légale de Rheinau. En effet, ils ont été condamnés à une mesure thérapeutique institutionnelle, dite « petit internement ». Cette mesure est ordonnée dans le cas des malades souffrant de troubles mentaux pour lesquels une thérapie ne semble pas d'emblée dénuée de chances de succès.

Entre-temps, on a également appris que le coût du dispositif de sécurité à Rheinau s'élève à 1100 francs par jour et par détenu, soit 33 000 francs par mois. A titre de comparaison, un détenu très dangereux incarcéré dans l'unité de psychiatrie médico-légale d'un établissement pénitentiaire (Thorberg p. ex.) coûte 19 000 francs par mois, frais de thérapie compris. Tels sont les chiffres figurant dans les tarifs définis par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures.

Comment expliquer dans ces conditions que le coût de la prise en charge des trois détenus en question dépasse les 50 000 francs à Rheinau ? Pourquoi ces trois personnes ont-elles été placées à Rheinau et non, par exemple, à l'unité de psychiatrie médico-légale de Thorberg, au centre thérapeutique Im Schache ou à la station Etoine, où les coûts sont moins élevés ?

Dans ces conditions, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la prise en charge des trois cas les plus onéreux dont le canton de Berne a la responsabilité coûte-t-elle nettement plus cher à Rheinau que dans d'autres établissements comparables ?
2. Pourquoi n'applique-t-on pas à ces cas les tarifs obligatoires (et plus avantageux) définis par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures ?
3. Pourquoi les détenus condamnés au « petit internement » ne sont-ils pas par principe placés dans des établissements moins onéreux (unité de psychiatrie médico-légale de Thorberg, centre thérapeutique Im Schache ou à station Etoine p. ex.) ?
4. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de contrôler systématiquement le coût de l'exécution des peines dans le but de prévenir ou de réduire les excès mentionnés précédemment ?